

1
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Conseil d'État
Section du Contentieux
75001 – PARIS

RECOURS EN DÉCLARATION D'INEXISTENCE

**Mémoire d'appel en déclaration d'arrêt
commun**

Dossier n°463108

POUR :

International Restitutions
9, rue des Anges
66450 – POLLESTRES
international.restitutions@gmail.com
☎07 86 63 91 61

CONTRE :

Madame le ministre de la Culture
3, rue de Valois
75033 – PARIS cedex 01

Monsieur le président du conseil d'administration
Établissement public du château de Fontainebleau
Place Charles de Gaulle
77300 - FONTAINEBLEAU

PLAISE AU CONSEIL D'ÉTAT,

Il est de jurisprudence constante du Conseil d'Etat que peuvent être appelées dans l'instance les personnes « dont les droits et obligations à l'égard des parties en cause pourraient donner lieu à un litige dont la juridiction saisie eût été compétente pour connaître et auxquels, d'autre part, pourrait préjudicier ledit jugement dans des conditions leur ouvrant le droit de former tierce opposition à ce jugement » (CE, 20 janv. 1960, Asso et Compagnie d'assurances générales, requête numéro 38959, Rec., p. 44). Le Conseil d'Etat ayant admis de longue date la tierce opposition à l'encontre d'une décision rendue en excès de pouvoir (CE, 29 nov. 1912, Boussuge, requête numéro 45893, Rec., p. 1128, concl. L. Blum), il eût été logique, en apparence au moins, qu'il accepte corrélativement l'appel en déclaration de jugement commun dans ce contentieux. Son opposition (CE, Sect., 25 mai 1970, Sté de construction La Favière, requête numéro 74409, Rec., p. 352) n'a pourtant été levée que tardivement (CE, 21 avr. 1997, Clinique du sport, requête numéro 165529). La mise en cause du tiers peut donc avoir lieu aussi bien en excès de pouvoir qu'en pleine juridiction.

Les conditions précitées étant réunies en l'espèce, la décision que rendra votre Haute juridiction sur le fond pourrait préjudicier à la République Populaire de Chine, lui ouvrant droit, dès-lors, de former opposition à votre arrêt.

Aussi la requérante à l'honneur de demander à ce que la République Populaire de Chine soit appelée en la cause en déclaration d'arrêt commun.

PAR CES MOTIFS,

- Appeler la République Populaire de Chine en déclaration d'arrêt commun

Fait à Pollestres, le 12 septembre 2022
SOUS TOUTES RÉSERVES

POUR LA REQUÉRANTE
Robert CASANOVAS
Professeur agrégé de classe exceptionnelle honoraire
Membre de la Société des Gens de Lettres
Président d'International Restitutions

